

ministère de la culture  
Préfecture de la région Languedoc-Roussillon

direction régionale des  
affaires culturelles

960123

Dépôt N° 9495 Publié et enregistré à la CONSERVATION  
DES HYPOTHEQUES de MONTPELLIER 1<sup>er</sup>B, le 11 AVR 1996

Droits: 100 Volume 1996 P N° 4780  
Salaires: 100 DIFFÉRE  
TOTAL: 100 Reçu: CENT FRANCS  
Le conservateur  
M. DESCLAUX ARRAMOND

ARRÈTE

\*

portant inscription de la façade de l'ancien cinéma Pathé  
à MONTPELLIER (Hérault)  
sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault  
chevalier de la Légion d'honneur  
commandeur de l'Ordre national du mérite

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 18 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961,

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets de région,

VU le décret N° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques,

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Préfets de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique,

La Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la Région Languedoc-Roussillon entendue, en sa séance du 22 février 1996,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la façade de l'ancien cinéma Pathé à MONTPELLIER (Hérault) présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation

comme témoin rare datant de la première époque des cinémas en province.

^

## A R R E T E

Article 1er : Est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques la **façade de l'ancien cinéma Pathé à MONTPELLIER** (Hérault), figurant au cadastre section HN sur les parcelles n°s 16 et 95 d'une contenance respective de 2a 99ca et de 2a 51ca et appartenant à la COMMUNE de MONTPELLIER.  
Celle-ci en est propriétaire par acte administratif passé le 18 septembre 1979 publié le 21 novembre 1979, vol. 183, n°404.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Article 3 : Il sera notifié au Préfet du département, au maire de la commune propriétaire intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

à MONTPELLIER, le

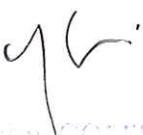
- 9 AVR. 1996

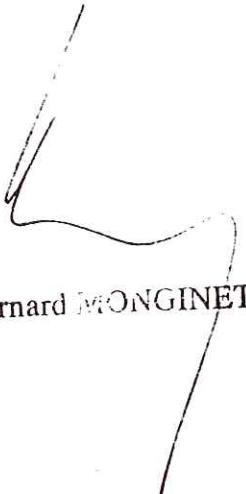
Le Directeur

COPIE CERTIFIÉE  
CONFORME A L'ORIGINAL

pour ampliation

Pr Le Commissaire Régional  
des Monuments Historiques  
Par autorisation

  
Yves de MONTIGNY  
Chambre d'Industrie et Commerce de

  
Bernard MONGINET

D.R.A.C. REÇU LE :
11. AVR. 1996
LANGUEDOC-ROUSSILLON

Département:  
HERAULT

Commune :  
MONTPELLIER

# DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

## EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
MONTPELLIER  
Centre administratif CHAPTEL 34953  
34953 MONTPELLIER Cedex 02  
tél. -fax

Section : HN  
Feuille : 000 HN 01

Échelle d'origine : 1/500  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 12/06/2014  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43  
©2012 Ministère de l'Économie et des  
Finances

Cet extrait de plan vous est délivré par :

[cadastre.gouv.fr](http://cadastre.gouv.fr)

